

INSTRUCTIONS DE COURSE

EUROCUP TEMPEST France

EUROPACUP 505 France

Vendredi 18 au Dimanche 20 Avril 2025

Club Nautique de SAINT – RAPHAEL

Grade 4

Le Club Nautique de SAINT RAPHAEL en tant qu'autorité organisatrice, sous l'égide de la Fédération Française de voile, en accord avec l'Association Française de la série International Tempest et de l'Association Française des 505, organise l'EuroCup Tempest et l'Europa Cup 505 du 18 au 20 avril 2025 dans la rade de St Raphaël.

La mention (NP) (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1

La mention (DP) (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

- 1.1 La régata sera régie par les Règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV 2025 - 2028)
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.4 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile s'appliqueront, telles que définies dans l'Annexe 1.
- 1.5 Les Règles de « l'International 505 Class Yacht Racing Association » et de « l'International Tempest class » s'appliqueront.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux Instructions de Course sera affichée au plus tard deux (2) heures avant le premier signal d'avertissement du jour où elle prendra effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 19h00 la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au rez-de-chaussée du CN Saint Raphaël, ils seront également mis en ligne sur un groupe Whatsapp dont le QR code est en annexe 4.

3.2 Canal VHF de la régata 72

4 CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Il pourra être demandé aux concurrents d'apposer sur leur bateau un ou des autocollants publicitaires, qui seront fournis par l'autorité organisatrice en même temps que leur mode d'emploi.
- 4.3 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement et placer la publicité éventuellement fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés aux mâts de pavillons situés sur la terrasse du Club.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Jeudi 17 avril : 17h00 à 18h00 : Accueil, jauge, inscriptions définitives.
Vendredi 18 avril : 09h00 à 11h00 : Accueil, jauge, inscriptions définitives.
13h00 : 1^{er} signal d'avertissement pour 3 courses.
Samedi 19 avril : 10h00 : Signal d'avertissement pour 4 courses.
Dimanche 20 avril : 09h00 : Signal d'avertissement pour 2 courses.
- 6.2 Quand plus d'une course sera disputée le même jour, le signal d'avertissement de chaque course à suivre sera fait aussitôt que possible.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé, avec un signal sonore, au moins cinq minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course retardée ou annulée peut être reprogrammée le jour suivant, néanmoins :
 - a) 4 courses maximum peuvent être courues le samedi 19 avril 2025
 - b) 3 courses au maximum peuvent être courues le dimanche 20 avril 2025.

7 PAVILLONS DE CLASSE

Le Pavillon de Classe 505 sera le pavillon officiel 505.
Le Pavillon de Classe Tempest sera le pavillon officiel Tempest.

8 ZONE DE COURSE

L'Annexe 2 montre la position approximative des zones de course dans la Baie de Saint Raphaël.
La zone à utiliser si différente de l'annexe 2, sera affichée au moins 1h30 avant le 1^{er} signal d'avertissement.

9 LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en Annexe 3 PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. [NP]
- 9.3 Les parcours pourront être réduits en cas de circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Comité de Course. La décision du Comité de Course ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie RCV 32.

10 MARQUES

- 10.1 Les marques 1, 2, 3S et 3P seront des bouées cylindriques de couleur jaune.
La marque de « Départ Classique » sera une bouée blanche.
La marque de changement de parcours sera une bouée orange.

La marque de Départ pour un « Départ au Lièvre » sera une bouée verte.
La marque d'Arrivée sera une petite bouée crayon jaune.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Bande des 100m autour du lion de mer.

12 LES DEPARTS

Les départs des courses seront donnés, soit en utilisant la procédure du Départ au Lièvre, soit celle du départ classique :

- Si le pavillon « F » est envoyé avec le signal d'avertissement, le départ sera un départ classique
- Si le pavillon « G » est envoyé avec le signal d'avertissement, le départ sera un départ au lièvre

12.1 Départ Classique : 5o5 ou Tempest

12.1.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le comité de course à l'extrémité tribord et le coté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.1.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.1.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard quatre (4) minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie la RCV A5.1 et A5.2.

12.1.4 Si un départ sous pavillon noir est suivi d'un rappel général, les numéros des bateaux identifiés comme ayant enfreint la règle 30.4 seront affichés sur le bateau Comité pendant au moins trois (3) minutes avant l'affalée du « Premier Substitut ». Ceci modifie la RCV 30.4. [NP]

12.2 Départ au Lièvre : 5o5

12.2.1 La ligne de départ (sauf pour le lièvre) sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité bâbord et le milieu du tableau arrière du bateau ouvrier arborant le pavillon « G » à l'extrémité tribord. Cette ligne se situera sous le vent de la marque sous le vent.

12.2.2 Les signaux seront envoyés depuis le bateau départ du comité de course positionné près de l'extrémité bâbord de la ligne de départ

12.2.3 Pour la première course de l'épreuve, le Lièvre sera désigné par le comité de course et son numéro de voile sera affiché sur le tableau officiel.

Pour les courses suivantes, le Lièvre sera le bateau ayant fini 10ème dans la course précédente. Si ce bateau ne peut pas courir, ou s'il a déjà été Lièvre précédemment dans la régata, le Lièvre sera le bateau ayant fini onzième dans la course précédente, et ainsi de suite.

12.2.4 Le numéro de voile du Lièvre sera affiché au plus tard avec le signal d'avertissement sur le bateau départ du comité de course. Si plus d'une course est validée le même jour les numéros seront affichés sur le bateau comité avant l'envoi du pavillon G. Et ce pour chaque course à suivre.

12.2.5 Avant le signal d'avertissement, le Lièvre doit se mettre à disposition du bateau ouvrier arborant un pavillon « G », positionné près du bateau comité. Le Lièvre doit suivre les instructions du comité de course. S'il ne le fait pas, il peut être disqualifié sans instruction et ne pourra pas prendre à nouveau le départ de cette course. Si la course est recourue le même jour, son numéro de voile doit être affiché sur le bateau comité pendant au moins trois minutes avant le nouveau signal d'avertissement. Un bateau dont le numéro a ainsi été affiché doit quitter la zone de départ avant le prochain signal d'avertissement ; cependant, un bateau ayant enfreint cette règle peut participer à la course recourue, à condition d'informer par oral le comité de course avant le signal d'avertissement qu'il a l'intention de réclamer contre un autre bateau et/ou de déposer une demande de réparation en rapport avec l'incident. Si sa réclamation n'est pas recevable, ou si la décision du jury n'est pas en sa faveur ou si sa demande de réparation est refusée, ce bateau sera classé DNE pour la course. Ceci modifie les RCV 36, 62.2, 63.1 et A5.

Procédure concernant le lièvre

- 12.2.6 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course affichera le temps en minutes prévu entre le signal de départ et le moment où le bateau ouvreur s'arrêtera à l'extrémité tribord de la ligne de départ. Ce temps ne pourra être inférieur à 3 minutes s'il n'est pas affiché sur le bateau comité.
- 12.2.7 Le Lièvre partira au près serré bâbord en partant près du bateau comité. Il devra passer près et sous le vent de la marque de départ bâbord environ quinze secondes avant le signal de départ. Le bateau ouvreur le suivra juste derrière. Un bateau protecteur pourra se tenir sous le vent du Lièvre pour le protéger de tout contact avec un bateau en course.
- 12.2.8 Le Lièvre devra continuer sa route au près serré bâbord jusqu'à ce que le bateau ouvreur le libère d'un coup de sifflet. Il cessera alors d'être une marque de départ et pourra continuer ainsi, ou virer de bord.
- 12.2.9 Après la libération du Lièvre, le bateau ouvreur continuera sa course au même cap et à la même vitesse jusqu'au moment où le temps signalé sur le bateau comité sera écoulé. Le bateau ouvreur s'arrêtera alors, affalera le pavillon « G » à mi-mât, et fera un long signal sonore et se laissera dériver. Deux minutes après l'arrêt du bateau ouvreur, le comité de course signalera la fermeture de la ligne de départ en affalant complètement le pavillon « G » sur le bateau ouvreur et sur le bateau comité avec un bref signal sonore. Tout bateau franchissant la ligne après l'affalé du pavillon « G » sera classé DNS sans instruction.

Procédure concernant les autres bateaux que le lièvre

- 12.2.10 Tous les bateaux (à l'exception du Lièvre) doivent prendre le départ tribord. La RCV 29.1 ne s'appliquera pas.
- 12.2.11 Un bateau qui n'a pas pris le départ entre la marque de départ et le bateau ouvreur avant l'affalé du pavillon G ne doit pas franchir la ligne de départ depuis le côté parcours vers le côté pré départ.
- 12.2.12 Après le signal préparatoire, un bateau qui :
- a) oblige le Lièvre ou le bateau ouvreur ou le bateau protecteur à modifier son cap ou sa vitesse, ou
 - b) touche le Lièvre ou le bateau ouvreur, ou
 - c) passe, ou tente de passer, entre le Lièvre et le Bateau Ouvreur, ou
 - d) enfreint la RCV 11 tandis qu'il approche de la ligne pour prendre le départ,
- doit être disqualifié sans instruction et ne doit pas prendre tout nouveau départ de cette course. Si la course est recourue le même jour, son numéro de voile doit être affiché sur le bateau comité pendant au moins trois minutes avant le nouveau signal d'avertissement. Un bateau dont le numéro a ainsi été affiché doit quitter la zone de départ avant le prochain signal d'avertissement ; sauf s'il informe oralement le comité de course, avant le signal d'avertissement, qu'il a l'intention de réclamer contre un autre bateau et/ou de déposer une demande de réparation en rapport avec l'incident. Si sa réclamation n'est pas recevable, ou si la décision du jury n'est pas en sa faveur ou si sa demande de réparation est refusée, ce bateau sera classé DNE pour la course en question. Ceci modifie les RCV 36, 62.2, 63.1 et A5.
- 12.3.13 Un bateau qui n'a pas pris le départ avant la fermeture de ligne sera classé DNS sans instruction. Cela modifie les RCV A4 et A5. [NP]

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1** Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand, lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2** Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).
- 13.3** Pas de changement de parcours pour le parcours trapèze
- 13.4** En cas de changement de parcours signalé sous le vent, la marque de parcours N°2 ne sera plus une marque de parcours.

14 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée du parcours sera entre la marque d'arrivée et le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau du Comité de Course.

15 SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.2.1 La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

15.3 La RCV 42.3 (c) est remplacée par la règle de Classe B13 comme suit :

« Sauf sur un bord de louvoyage contre le vent, lorsque le "surfing" (accélération rapide en descendant sur le côté d'une vague) ou le "planning" est possible, l'équipage d'un bateau peut pomper l'écoute ou le bras de toute voile dans le but de déclencher ou de maintenir le "surfing" ou le "planning", mais pas plus de trois (3) fois répétées pour chaque vague ou chaque risée. »

15.4 Tout bateau qui abandonne une course après avoir fini doit signer un "Formulaire d'Abandon", à retirer au Secrétariat de la régata, avant la fin du temps limite de réclamation. [DP][NP]

16 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Le temps limite du 1^{er} pour prendre le départ, effectuer le parcours et finir sera de 75 minutes.

16.2 Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite de 20 minutes, la course sera annulée.

16.3 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie RCV 35 et A4.

16.4 Temps cible 45 minutes. Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17 DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation sera de soixante **(60) soixante** minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. Le temps limite de réclamation s'applique à toutes les réclamations du Comité de Course ou du Jury sur les incidents qu'ils ont pu observer dans la zone de course. Une note précisant l'heure limite de réclamation sera affichée au tableau officiel d'information. Ceci modifie RCV 61.3 et 62.2.

17.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au Secrétariat de la régata (bureau d'accueil du rez-de-chaussée). Les réclamations doivent être déposées au Secrétariat de la régata dans le temps limite de réclamation.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard trente **(30) trente** minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins, de l'heure de la première instruction et de l'ordre dans lequel les instructions seront tenues. Les instructions se tiendront dans les salles du Jury situées au rez-de-chaussée.

17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon RCV Annexe P pour avoir enfreint la RCV 42, tel que modifiée par la règle de Classe B13 (I.C. 15.2), sera affichée au tableau officiel d'information.

17.5 Les avis des réclamations du Comité de Course ou du Jury seront affichés au tableau officiel d'information avant l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les bateaux selon RCV 60.2(d)

17.6 Dans l'objectif de la RCV 63.5(d) « l'autorité responsable » doit être le Jaugeur de l'épreuve appointé par « l'International 505 Class Yacht Racing Association » et « l'International Tempest class ».

17.7 Le dernier jour programmé des courses, une demande de réouverture d'instruction ou de reclassement doit être déposée :

Dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille,

Pas plus de trente (30) minutes après que la partie requérante a été informée de la décision le même jour que celui de l'affichage des résultats.

Pas plus de trente (30) minutes après qu'un signal d'annulation de course a été envoyé à terre.

Ceci modifie RCV 63.7

17.8 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau.

Ceci modifie la RCV 60.2(a).1 :

- Règles de sécurité
- Publicité - Bateaux accompagnateurs
- Communications radio et téléphone

18 CLASSEMENT

18.1 Le nombre de courses pour valider l'épreuve est de 2.

18.2 Courses retirées (Tempest et 505) :

- Quand moins de (5) cinq courses ont été validées le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- Quand six (6) courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place au rez-de-chaussée du CN Saint Raphaël

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Chaque concurrent doit porter un équipement individuel de flottabilité homologué à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 et la RCV 40.

19.4 L'équipement additionnel de sécurité défini en I.C. 21.2 doit être à bord de chaque bateau à tout moment des courses.

19.5 Tout bateau manquant à se conformer aux I.C. 20.1, 20.2 ou 20.3 sans raison majeure indépendante de sa volonté se verra attribuer une pénalité sans instruction de cinq (5) points sur la course la plus proche de l'infraction, et de quinze (15) points en cas de récidive. Les infractions seront affichées au tableau officiel d'information au plus tard trente (30) minutes après l'heure limite de réclamation : ceci modifie RCV 63.1 et A5.

19.6 Pour les Officiels de la régata et les équipages des bateaux à moteur officiant sur la régata peuvent être amenés à récupérer un ou des membres d'équipage coureurs et à les ramener sur leur bateau. Le numéro de voile d'un bateau recevant de l'aide extérieure sera transmis au Comité de Course avec les détails de l'incident, et une instruction pourra être conduite (si nécessaire) pour déterminer la pénalité induite. La pénalité pour une telle infraction à la RCV 41 sera à la discrétion du Jury [DP]. Ceci modifie RCV 41.

20 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT [DP]

20.1 Le remplacement de tout membre inscrit de l'équipage ou de tout élément de l'équipement ne sera pas autorisé sans l'accord préalable du comité de course ou à défaut du jury. Le remplacement d'un membre de l'équipage ne pourra être autorisé qu'en cas de blessure, de maladie ou de circonstances personnelles sérieuses et imprévues. Cependant, une modification de l'équipage prévue à l'avance pourra être approuvée par le comité de course lors des confirmations d'inscriptions.

20.2 Les demandes de remplacement de matériel endommagés ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes doivent être faites auprès du comité de course à la première occasion raisonnable. Si le dommage a lieu sur l'eau, l'équipement peut être remplacé avant la course suivante, et l'autorisation écrite doit être demandée avant le temps limite de dépôt des réclamations le même jour. Si l'équipement de remplacement ne satisfait pas à un contrôle de jauge, le bateau devra être classé DSQ dans toutes les courses où il aura été utilisé.

- 20.3** La demande écrite de remplacement et l'accord du comité de course seront affichés au tableau officiel d'information
- 20.4** L'Annexe G3 des RCV s'appliquera. Un bateau loué ou affrété pour l'évènement pourra afficher des lettres de nationalité ou des numéros de voile non conformes aux Règles de Classe. Les demandes d'utilisation de numéros de voile non conformes à la RCV 77, « Identification sur les voiles », doivent être faites par écrit au Comité de Course. La permission ne doit être accordée qu'en cas de circonstances exceptionnelles. En aucun cas, il ne pourra être permis à un bateau d'utiliser les mêmes numéros de voile qu'un autre bateau en compétition.

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1** Chaque bateau devra présenter un certificat de conformité de la Classe valide.
- 21.2** Chaque bateau devra présenter l'équipement de sécurité additionnel suivant lors de la jauge :
- a) Un bout de remorquage d'au minimum 10 mètres de longueur et 6 mm de diamètre pour les 5o5 et d'au minimum 15 mètres de longueur et 5 mm de diamètre pour les Tempest.
 - b) Une pagaie dont la surface de pelle doit être d'au minimum 250 x 125 mm pour les 5o5 et de deux pagaies de 1000 mm de long minimum et de plus de 0.4 Kg pour les Tempest.
 - c) Une ancre d'au moins 2 (deux) kilogrammes, attachée à un bout d'au minimum 15 mètres de longueur et 5 mm de diamètre pour les Tempest
 - d) Une VHF portable pour les Tempest
 - e) Un équipement individuel de flottabilité homologué pour chaque membre de l'équipage.
- 21.3** [DP] Sur l'eau et à tout moment du championnat, un membre du comité de course ou du jury peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22 BATEAUX OFFICIELS [NP] [DP]

Les bateaux officiels du Comité de Course seront identifiés par un pavillon blanc.
Les bateaux de surveillance et sécurité seront identifiés par un drapeau jaune fluo.

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [NP] [DP]

- 23.1** [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2** [DP] [NP] L'identification des bateaux accompagnateurs est précisée en annexe.
- 23.3** La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4** [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritiques peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

25 EMPLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux / port.

28 PRIX :

Un trophée sera décerné aux trois premiers de chaque série.

27 CONFIRMATION D'INSCRIPTIONS

27.1 Les Compétiteurs doivent confirmer leur inscription auprès de l'Autorité Organisatrice durant les périodes prévues à l'article 6 (Programme) des présentes I.C.

27.2 Pour confirmer leur inscription, les compétiteurs doivent :

- a) Avoir payé les frais d'inscription.
- b) Présenter un certificat d'assurance aux tiers un montant 2.000.000 euros.
- c) Apporter la preuve que les deux membres de l'équipage sont bien membres actuels de la classe 5o5 ou Tempest.
- d) Remplir tous les documents présentés par le bureau d'inscription

28 COMMUNICATIONS RADIO

Un bateau en course ne doit avoir à bord aucun moyen d'envoyer ou de recevoir des transmissions radio ou téléphoniques, à l'exception du CANAL VHF 72 pour les Tempest et d'un système de traçage si celui-ci est imposé.

29 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques, voir RCV 4, Décision de courir. L'autorité Organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

Les concurrents sont entièrement responsables de leur propre sécurité, qu'ils soient sur l'eau ou à terre.

Rien, ni dans l'Avis de Course, ni dans les Instructions de Course, ni nulle part ailleurs, ne saurait diminuer cette responsabilité.

Arbitres & Officiels :

Président de l'Autorité Organisatrice :

Stephan ROBERT

Président du Jury :

Peter LAMASS

Jury adjoint

Philippe MICHEL

Président du Comité de Course :

Jérôme BIKARD

Comité de Course Adjoint :

Bernard DETRUIT / José MARIANI

Coordinateur de l'organisation :

Patrice ROUANET

Résultats :

Michel DIDIER

Mouilleur :

Jean Marie BISBAL

Leader Sécurité sur l'eau :

Adrien BOUCHER

ANNEXE 1

PRESCRIPTIONS FEDERALES

PRESCRIPTIONS FFVOILE AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (*Avis de course, instructions de course et signaux*) :

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Prescription de la FFVoile à la règle 64.4(*) (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*) :

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*) (*Dommmages*)

Toute question ou demande relative à des dommages résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury.

Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité pour les dommages occasionnés.

Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*) (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 76 (*) (*Exclusion de bateaux ou de concurrents*)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*) (*Conformité aux règles de classe; certificats*)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*) (*Modifications aux règles de course*)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 88 (*) (*Prescriptions nationales*)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*) (*Jury*)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris –adresse mail: jury.appel@ffvoile.fr utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile:

<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

APPENDIX 1

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2025-2028

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

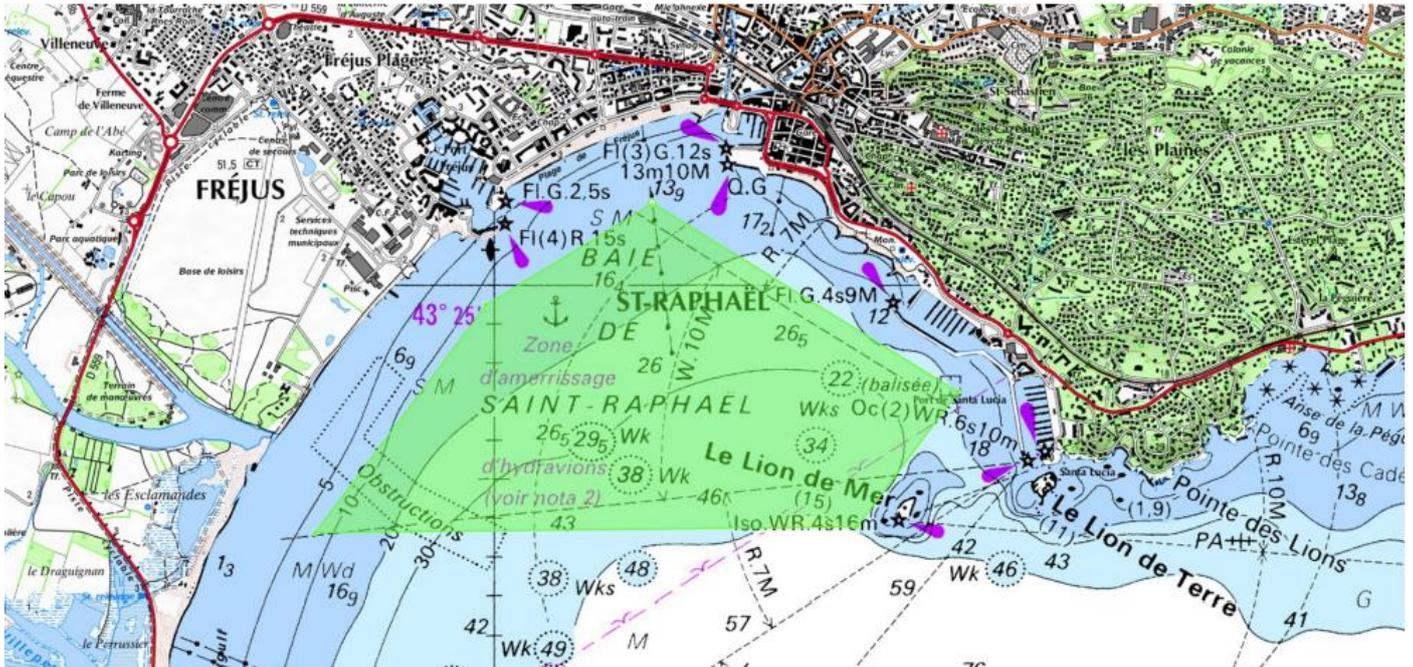
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

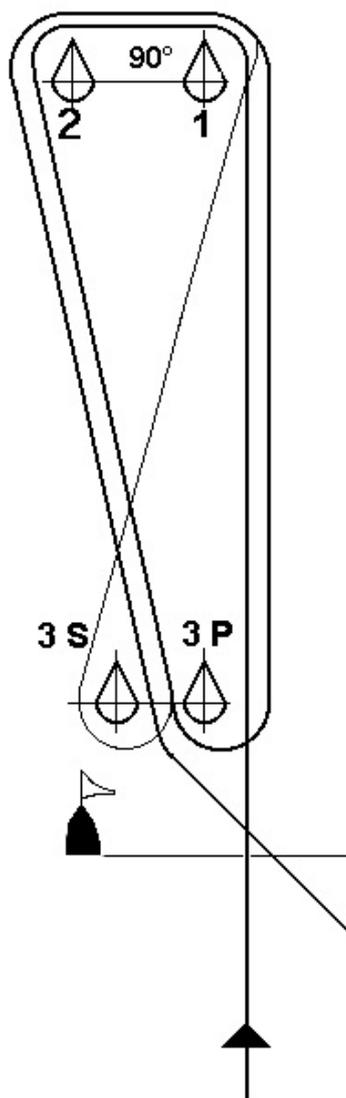
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 2 "ZONE DE COURSE"

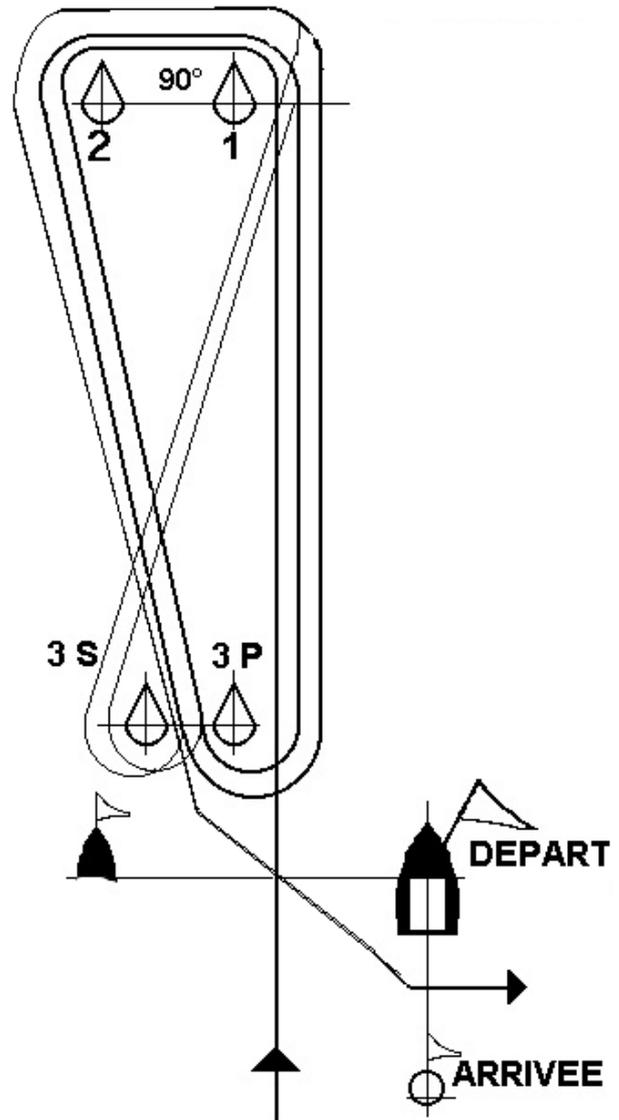


ANNEXE 3 "PARCOURS"

Pour le départ au lièvre, la ligne de départ répondra aux IC 12.2.1



COURSE TYPE 1
Flamme N° 1



COURSE TYPE 2
Flamme N° 2

COURSE N°1

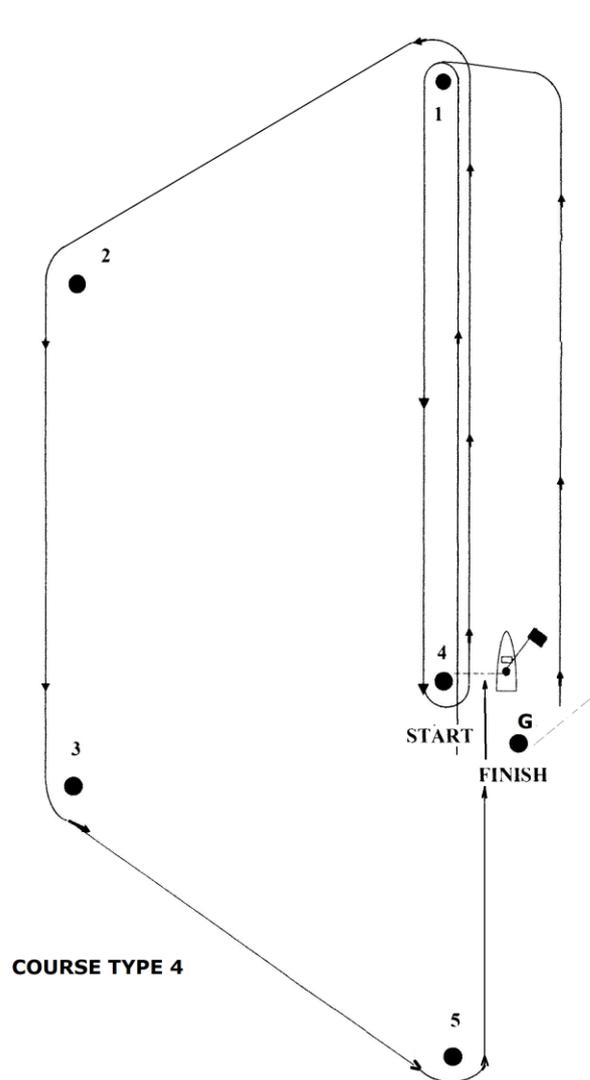
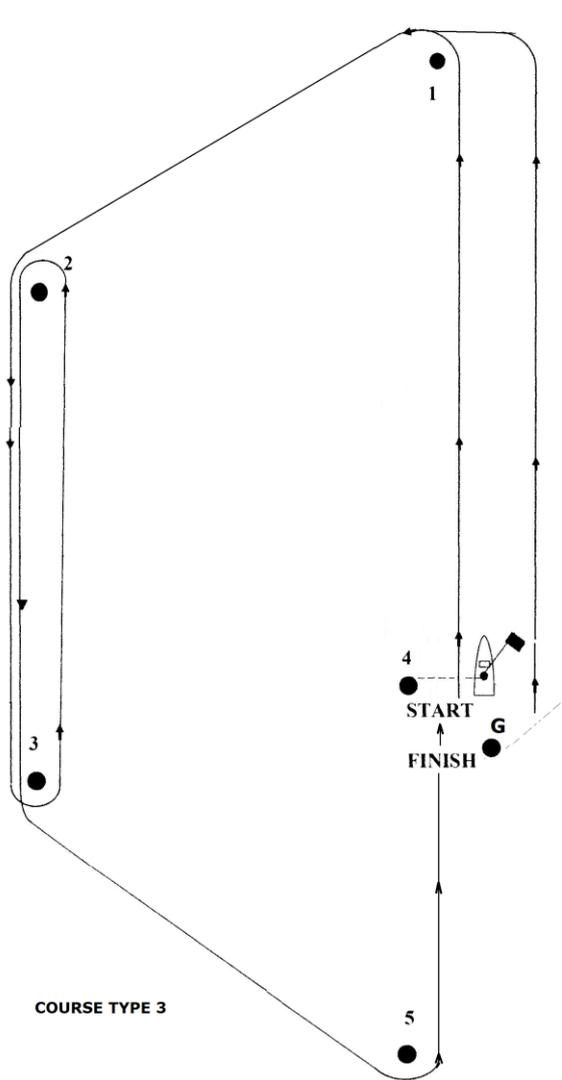
Start, 1P, 2P, 3P/3S, 1P, 2P, 3P/3S, Finish

COURSE N°2

Start, 1P, 2P, 3P/3S, 1P, 2P, 3P/3S, 1P, 2P, 3P/3S Finish

ANNEXE 3 "PARCOURS"

Pour le départ au lièvre, la ligne de départ répondra aux IC 12.2.1



COURSE N°3
Start, 1, 2, 3, 2, 3, 5, Finish

COURSE N°4
Start, 1, 4, 1, 2, 3, 5, Finish

ANNEXE 4

QR CODE GROUPE WhatsApp

